

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 Cune Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260921-21-09-2026_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Publication : 24/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 15.09.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.09.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 21 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 15.09.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian		Pouvoir à V.VINCENT	
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrey	X		
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2026-133 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 24.08.2026.

Ces actes sont rendus exécutoires

Après dépôt en Sous-préfecture

Et publication, ou notification

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.09.2026

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
Cune Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260921-21-09-2026_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Publication : 24/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 15.09.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.09.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 21 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 15.09.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTÉ	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian		Pouvoir à V.VINCENT	
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cvril	X		
16	Madame	ANFRAY Lilliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrey	X		
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2026-134 CESSION LOT 5 RESIDENCE LES POMMIERS

M. le Maire communique la proposition de réservation de la parcelle N° 5 de la résidence des Pommiers 1, au vu des conditions de prix fixés par le conseil municipal du 24.04.2017 à 35 € TTC le m2, sachant que suite à la réforme fiscale de 2010, le prix de vente doit comprendre la tva sur la marge incluse (art 268 du CGI).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- D'approuver la proposition d'acquisition de et Enzo pour le lot n°5 les Pommiers 1 d'une surface de 767 m2 au prix d'acquisition de 35 € TTC soit 26 845 € TTC et 23 550.735 € HT, avec une TVA due sur la marge de 3 294.265 € (dont une marge imposable HT de 16 471.325 € x 20 %).

- D'appliquer, conformément à l'art. 268 du CGI, le régime de la TVA sur la marge, puisque l'acquisition initiale par la collectivité n'a pas ouvert de droit à déduction, et ce malgré les dernières réponses ministérielles qui apportent une interprétation autre de celle initialement prescrite. Dans le cas où un redressement fiscal serait exigé, la collectivité s'engage à supporter le supplément de TVA réclamé.
- D'habiliter Mr le Maire à signer le compromis de vente et tous les actes référents à intervenir pour régulariser cette cession.
De mandater Maître Karine VAILLANT, notaire à La Fresnaye-sur-Chédouet Villeneuve en Perseigne pour réaliser les actes de cette cession.

Ces actes sont rendus exécutoires

Après dépôt en Sous-préfecture

Et publication, ou notification

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

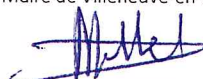
Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.09.2026

Secrétaire de séance


Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne


André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 Cune Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260921-21-09-2026_135a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Publication : 24/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 15.09.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.09.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 21 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 15.09.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian		Pouvoir à V.VINCENT	
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrey	X		
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2026-135 AVENANT AU MARCHÉ ALLOTI DE L'EXTENSION DE LA MAIRIE
CHASSE-MONTIGNY

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires considérées en application de la délibération du conseil municipal du 01.12.2025 relatives à l'approbation du marché alloti « Extension de la mairie déléguée de Chassé », et les avenants conclus par délibération en date du 30.03.2026,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

➤ **De conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le**

cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

OBJET des avenants modificatifs des marchés suivants :

-LOT 10 TTA devis de régularisation des quantités exécutées 2 624.45 € HT

LOTS	MONTANT HT
1. passation du marché « Lot 1 -désamiantage-démolition matériaux avec du plomb » avec l'entreprise MCM – 72 400 Montfort le Gesnois	7 500 €
2. passation du marché « Lot 2 Maçonnerie» avec l'entreprise SAS LMBTP – 72 400 Montfort le Gesnois +avenant n°1	30 000 € + 150
3. passation du lot 3 « Charpente bardage couverture » avec l'entreprise SAS DENIS MARIE – 61 250 Semallé	33 277.55 €
4. passation du lot 4 « Menuiseries extérieures » avec l'entreprise SMA- 61 320 St Martin des Landes	11 230 €
5. passation du lot 5 « menuiseries intérieures-cloisons sèches-faux plafond- isolation » avec l'entreprise Mailhes et Pottier 61 000 Alençon	22 933.84 €
6. passation du lot 6 « plomberie- PEC »	Aucune offre
7. passation du lot 7 « Electricité-chauffage-vmc » avec l'entreprise EBI SARL 61 600 Magny le desert	8 478.65 €
8. passation du lot 8 « carrelages faïence » avec l'entreprise Blondeau 72 450 Montfort le Gesnois	7 892.56 €
9. passation du lot 9 « peinture » avec l'entreprise GAGNEUX DECORS – 61 000 Alençon	3 772.15 €
10. passation du lot 10 « VRD- ESPACES VERTS » avec l'entreprise TTA 61 320 Joué du Bois AVENANT N°1 AVENANT N°2	24 583.09 € +381.20 +2 624.45
	152 823.49 € HT
	183 388.19 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°2 avec l'entreprise attributaire TTA pour 2 624.45 € HT soit 3 149.34 € TTC

Ces actes sont rendus exécutoires

Après dépôt en Sous-préfecture

Et publication, ou notification

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.09.2026

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 Cune Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260921-21-09-2026_136a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Publication : 24/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 15.09.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.09.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 21 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 15.09.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian		Pouvoir à V.VINCENT	
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrev	X		
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2026-136a INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

La Loi de Finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 27 ter prévoit la création d'une taxe unique, la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**, destinée à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) à compter du **1er janvier 2027**.

Jusqu'à présent, la fiscalité sur les logements vacants reposait sur deux dispositifs distincts selon la zone géographique :

- la TLV en zones tendues (article 232 du CGI),
- la THLV en zones non tendues (article 1407 bis du CGI).

La nouvelle TVLH unifie ces régimes au sein d'un article unique du Code général des impôts (Art. 1406 bis).

Le produit de cette taxe sera directement affecté au budget des communes. L'assiette de la taxe est constituée par la **valeur locative du logement** (mentionnée à l' article 1409 du CGI). Cette valeur correspond au loyer annuel que le bien immobilier pourrait produire s'il était loué.

Les dégrèvements sont systématiquement à la charge de la commune et s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'imposition erronée, liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Est considéré comme vacant, un logement libre et non meublé de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Les cas d'exonération :

- L'inoccupation du logement résultant de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (par exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur, en travaux) ;
- Logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM).
- Les locaux constituent des dépendances du domaine public

Vu la lettre de la Sous-Préfecture stipulant le retrait de la délibération du 29.06.2026, prise prématurément avant la parution du décret du 25.08.2026,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix Pour et 1 Abstention :

- Décide de retirer la délibération 2026-113 du 29.06.2026
- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de janvier 2027
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ces actes sont rendus exécutoires

Après dépôt en Sous-préfecture

Et publication, ou notification

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.09.2026

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 Cune Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260921-21-09-2026_136b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Publication : 24/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 15.09.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Pour : 22

Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.09.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 21 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 15.09.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian		Pouvoir à V.VINCENT	
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrey	X		
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2026-136b INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

b. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu la délibération 2026-136.1 ci-dessus instituant la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil, après l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, d'en fixer le taux avant le 15 avril de l'année pour être applicable au titre de la même année.

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil peut fixer le taux d'imposition de la taxe sans toutefois excéder 50%.

Vu l'article 1406 bis du CGI,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix Pour et 1 Abstention :

- Décide de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 15%
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ces actes sont rendus exécutoires

Après dépôt en Sous-préfecture

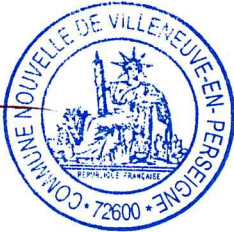
Et publication, ou notification

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.09.2026

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 Cune Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260921-21-09-2026_137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026
 Publication : 24/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 15.09.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.09.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 21 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 15.09.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian		Pouvoir à V.VINCENT	
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrev	X		
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

**2026-137 INSTALLATION D'UNE POMPE À CHALEUR AU SEIN DE L'ÉCOLE
PUBLIQUE ET SALLE ASSOCIATION**

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté deux devis pour l'aménagement de pompes à chaleur réversible à l'école publique et dans la salle accueillant l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise EURL DME 61 250 Colombiers pour un montant de 21 101.82 € HT soit 25 322.18 € TTC.

Ces actes sont rendus exécutoires

Après dépôt en Sous-préfecture

Et publication, ou notification

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.09.2026

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 Cune Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260921-21-09-2026_138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Publication : 24/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 15.09.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.09.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 21 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 15.09.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian		Pouvoir à V.VINCENT	
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrey	X		
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2026-138 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES DISPOSITIFS DE RAFRAÎCHISSEMENT

M. le Maire présente le dispositif exceptionnel mis en place par EDF destiné à accompagner les collectivités financièrement dans l'équipement des établissements accueillant des enfants en solutions de rafraîchissement.

EDF engage 80M€ dans un fonds d'aide pour accélérer l'installation d'équipements de rafraîchissement dans les crèches, écoles, collèges, lycées et centres de loisirs communaux. Ce dispositif, mis en œuvre via l'association « Je passe à l'électricité », permettra de financer à la fois des équipements rapidement opérationnels ainsi que des solutions durables améliorant de façon pérenne le confort thermique des bâtiments. Il prévoit :

- Jusqu'au 30 septembre 2026 : EDF versera **une prime forfaitaire de 400€ par équipement**, pour l'installation dans les bâtiments de ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles et climatiseurs fixes, dans la limite de 10 équipements par

établissement et d'une enveloppe totale de 40 M€. Ainsi, cette mesure permettra d'accompagner plus de 10 000 établissements et d'aider à financer plus de 100 000 équipements.

- Jusqu'au 30 juin 2027 : EDF versera **une prime forfaitaire de 10 000€ par établissement** pour les aider au financement de projets de rafraîchissement. Cette aide vient en complément, des dispositifs du programme EdurénoV porté par la Banque des Territoires. Elle permettra d'accompagner les projets de 4000 établissements intégrant l'installation d'une pompe à chaleur air-air réversible, pour un montant total de 40M€.

Ainsi, deux lieux sont concernés sur la commune, à savoir l'école publique et la salle utilisée par l'accueil de loisirs.

Au vu des conditions d'accueil très insuffisantes durant les périodes chaudes, Il est donc proposé de bénéficier du plan de rafraîchissement en équipant les établissements de climatiseurs mobiles et d'installation de pompes à chaleur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De déposer une demande d'aide pour l'acquisition de 8 climatiseurs mobiles au titre du dispositif prime « été 2026 » pour le remboursement d'équipements mobiles rapides auprès d'EDF via l'association « je passe à l'électricité »
- De déposer une demande d'aide pour l'installation de pompes à chaleur air/air réversible au titre du dispositif « prime solution durable » pour le financement de projets structurels de rafraîchissement au sein de l'école publique et des locaux de l'ALSH.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette affaire

Ces actes sont rendus exécutoires

Après dépôt en Sous-préfecture

Et publication, ou notification

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.09.2026

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
 C^{une} Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260921-21-09-2026_139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026
 Publication : 24/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 15.09.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.09.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 21 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 15.09.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian		Pouvoir à V.VINCENT	
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N.BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrev	X		
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2026-139 RAPPORT ANNUEL 2025 DU SIDPEP PERSEIGNE-SAOSNOIS

Il est présenté le rapport d'activité 2025 du syndicat d'eau qui doit faire l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

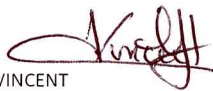
- Donne un avis favorable au **rapport d'activité 2025 du syndicat d'eau Perseigne Saosnois**

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture
Et publication, ou notification
ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.09.2026

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État